

# COMMUNE de LA PORTE DU DER

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Effectif légal : 23  
Nombre de présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 8 avril 2021, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

### **PRESENTS :**

BAYER Jean-Jacques, BEURNAUX Jean-Pierre, BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GOUGET Hubert, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VAN-HOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques  
LE BRICON Sophie représentée par VAILLANT Francis  
PERRIN Arnaud représenté par MION Christophe  
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par OTTENWAELDER Allain

### **ABSENTES EXCUSÉES :**

GASCARD Aurélie  
JUILLY Séverine

### **ABSENT :**

GEHLE Loïc

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

## **Délibération 2021/04-14**

### **Budget principal - compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de La Porte du Der n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## **Délibération 2021/04-15**

### **Budget principal – compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture du budget principal 2020 de la commune de La Porte du Der au Conseil Municipal, comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	2 142 291.33
	Recettes	<u>3 914 018.72</u>
	<b>Excédent</b>	1 771 727.39
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	3 394 519.89
	Recettes	<u>2 073 178.85</u>
	<b>Déficit</b>	- 1 321 341.04

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur GOUGET Hubert, désigné président de séance, fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal, tel que présenté.

## Délibération 2021/04-16

### Budget principal – Affectation du résultat

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement (1 771 727.39 €) comme suit :

- Couverture de besoin de financement  
1068 (Recettes d'investissement) 1 321 341.04 €
- Excédent de fonctionnement reporté  
Ligne 002 (Recettes de fonctionnement) 450 386.35 €

Le déficit d'investissement (1 321 341.04 €) sera reporté à la ligne 001 (dépenses d'investissement au budget primitif 2021)

## Délibération 2021/04-17

### Vote des taux des taxes directes locales 2021

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- la taxe foncière sur le bâti 46.57 %
- la taxe foncière sur le non bâti 33.96 %

## Délibération 2021/04-18

### Budget principal – budget primitif 2021

---

Le Maire présente les prévisions du budget principal 2021 de la commune au Conseil Municipal, comme suit :

<b><u> FONCTIONNEMENT </u></b>	Dépenses	2 840 370.00
	Recettes	2 840 370.00
<b><u> INVESTISSEMENT </u></b>	Dépenses	7 409 253.00
	Recettes	7 409 253.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget principal, tel que présenté.

## Délibération 2021/04-19

### Lotissement du Poirier Maillard - compte de gestion 2020

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'année 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats de gestion du receveur municipal accompagné par les états de développement, les comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2020 du budget annexe du Lotissement du Poirier Maillard n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## Délibération 2021/04-20

### Lotissement du Poirier Maillard - compte administratif 2020

---

Le Maire présente le résultat de clôture du budget annexe Lotissement du Poirier Maillard 2020 au Conseil Municipal, comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	397 397.26
	Recettes	<u>397 397.26</u>
		0.00
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	397 397.26
	Recettes	<u>0.00</u>
	<b>Déficit</b>	- 397 397.26

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur GOUGET Hubert, désigné président de séance, fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement du Poirier Maillard, tel que présenté.

## Délibération 2021/04-21

### Lotissement du Poirier Maillard – Budget primitif 2021

---

Le Maire présente les prévisions du budget du lotissement du Poirier Maillard 2021 de la commune au Conseil Municipal, comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	1 535 680
	Recettes	1 535 680
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	1 260 675.26
	Recettes	1 260 675.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget du Lotissement du Poirier Maillard, tel que présenté.

## Délibération 2021/04-22

### Clôture du budget annexe eau Robert-Magny

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant la compétence eau et assainissement aux communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/01-04 en date du 30 janvier 2020 autorisant la signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dans le cadre de ce transfert,

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence eau potable. Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe du service de l'eau de Robert-Magny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe Eau Robert-Magny, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

## Délibération 2021/04-23

### Clôture du budget annexe eau Montier-en-Der

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant la compétence eau et assainissement aux communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/01-04 en date du 30 janvier 2020 autorisant la signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dans le cadre de ce transfert,

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence eau potable. Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe du service de l'eau de Montier-en-Der.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe Eau Montier-en-Der, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier

## Délibération 2021/04-24

### Construction d'un bâtiment d'accueil au haras - Attribution du marché

Il y a lieu de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 5 février 2021 et 29 mars 2021. Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu les entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux :

• <b>Lot 1 : Gros oeuvre</b>	
Entreprise BRISSOT Nicolas – Ceffonds	63 678.00 € HT
• <b>Lot 2 : Charpente – couverture - zinguerie</b>	
Entreprise DYBIEC-OBS - Bréviandes	73 250.90 € HT
• <b>Lot 3 : Menuiseries extérieures en aluminium</b>	
Entreprise AUDINOT Jim - Chamouilley	20 124.10 € HT
• <b>Lot 4 : Menuiseries intérieures</b>	
Entreprise AUDINOT Jim – Chamouilley	21 503.12 € HT
• <b>Lot 5 : Electricité</b>	
Entreprise PIERRELEC – Brillon-en-Barrois	10 523.69 € HT
• <b>Lot 6 : Chauffage – plomberie - VMC</b>	
Entreprise HERVE Thermique – St Memmie	17 906.00 € HT
• <b>Lot 7 : Peinture sols souples</b>	
Entreprise DHYEVRE Benoît – La Porte du Der	10 911.00 € HT
<b>MONTANT du marché</b>	<b>217 896.81€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération 2021/04-25

### Réfection du Pont de la Bouverie de Montier-en-Der

---

Le Maire présente les travaux de réhabilitation du Pont de la Bouverie situé à Montier-en-Der. Au vu de la vétusté de l'ouvrage, la circulation y est interdite depuis le 11 mars 2019.

#### **Coût estimatif des travaux**

• Travaux préparatoires	3 700.00 € HT
• Chaussée	1 125.00 € HT
• Aménagement du Pont (dalle – garde-corps)	36 420.00 € HT
• Prestations intellectuelles	4 755.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>46 000.00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux de réfection du Pont de la Bouverie, tels que présentés, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers, désigne le cabinet FP Géomètre Expert comme maître d'œuvre, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération 2021/04-26

### Ecole élémentaire de Montier-en-Der – travaux urgents

---

Le Maire présente les travaux urgents à autoriser à l'école élémentaire de Montier-en-Der.

#### **Coût estimatif des travaux**

• Reprise des marches en béton désactivé côté place Auguste Lebon	13 952.00 € HT
• Reprise des joints côté place de la Courterie	5 820.00 € HT
• Reprise du mur côté rue Auguste Lebon	14 094.55 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>33 866.55 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux urgents à l'école élémentaire de Montier-en-Der, tels que présentés, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération 2021/04-27

### Haras de Montier-en-Der – Manège et écurie

#### Lot 5 Equipement du cheval - serrurerie : avenant n° 2

---

Une modification de travaux a été demandée à l'entreprise NATURE et DECORS, titulaire du lot 05 – équipement du cheval - serrurerie

#### **Travaux supplémentaires à exécuter :**

Réalisation d'une lice sur mesure pare obstacle dans le manège	+ 2 287.00 € HT
---	-----------------

#### **Nouveau montant du marché**

Montant initial	107 836.06 € HT
-----------------	-----------------

avenant n° 1	8 162.00 € HT
avenant n° 2	2 287.00 € HT
<b>Le montant du marché est :</b>	<b>118 285.06 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 2 du lot 5 – Equipement du cheval - serrurerie, comme indiqué ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2021/04-28**  
**Haras de Montier-en-Der – Manège et écurie**  
**Lot 6 Plomberie : avenant n° 1**

Une modification de travaux a été demandée à l'entreprise BOSCHUNG, titulaire du lot 06 – Plomberie.

**Travaux supplémentaires à exécuter :**

Protection mécanique sur l'arrivée d'eau froide + 1 929.50 € HT

**Travaux à déduire, non réalisés :**

Alimentation AEP et raccord PE sur compteur - 904.50 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial 10 000.00 € HT  
avenant n° 1 1 025.00 € HT

**Le montant du marché est :** 11 025.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 1 du lot 06 - plomberie, comme indiqué ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2021/04-29**  
**Réhabilitation d'une maison à pan de bois en maison des associations**  
**Maîtrise d'œuvre – avenant n° 1**

Le Groupe ACANTHE Architecte a été désigné comme maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération à hauteur de 8.5 % du coût d'objectif des travaux de 280 000 € HT soit 23 800 € HT.

A l'issue des études d'avant-projet, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel définitif des travaux à 554 628.82 € HT.

L'augmentation des travaux est justifié par :

- traitement complet des façades
- remplacement complet de la couverture
- accessibilité PMR depuis le domaine public
- Performances thermiques climaxion

Il y a lieu d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, soit :  
554 628.82 € HT x 8,5 % = 47 143.45 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial 23 800,00 € HT  
avenant n° 1 23 343.45 € HT

**Le montant du marché est :** **47 143.45 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'une maison à pan de bois en maison des associations, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2021/04-30**

#### **Rue du Clos Bailly à Montier-en-Der – numéros de voirie**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les numéros suivants :

1, rue du Clos Bailly	Ecole maternelle
1 bis, rue du Clos Bailly	Bâtiment périscolaire

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2021/04-31**

#### **Modification des longueurs de voirie communale – Montier-en-Der**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales,

- approuve le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

➤ ancien linéaire :	14 952 mètres
➤ voie ajoutée : rue des Saisons	176 mètres
➤ nouveau linéaire	15 128 mètres

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2021/04-32**

#### **Pôle social et santé – tarif de location de la salle associative**

---

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à des demandes de réservation de la salle associative située 1<sup>er</sup> étage du Pôle social, 15 rue des Ponts à Montier-en-Der, il est nécessaire de fixer le prix de location de cette salle. Il propose un tarif de 45 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de location de la salle associative du Pôle social à 45 euros par jour, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2021/04-33**

#### **Petites Villes de Demain : convention d'adhésion au programme national**

---

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la ville



de WASSY. Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Wassy et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes, autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme, autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent

#### **Délibération 2021/04-34**

#### **VIDYA Santé : Contrat de prestation de service pour le recrutement d'un médecin**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune a engagé des recherches auprès des organismes du monde médical pour le recrutement d'un médecin généraliste au pôle médical de Montier-en-Der, mais que les recherches n'ont pas abouti.

En parallèle, il a pris contact avec la Société VIDYA, située à Lusigny-sur-Barse, qui propose un contrat de prestation de service pour recruter et accompagner la commune dans cette recherche.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Forfait recrutement sur le territoire national : 15 000 € HT
  - Forfait recrutement hors du territoire national : 15 000 € HT + frais de déplacement
- Les frais d'installation administrative sont offerts.

L'échéancier de facturation se déroule de la manière suivante :

- Un tiers à la signature du contrat d'exercice
- Un tiers au premier jour d'installation du médecin
- Un tiers à la fin de la période d'essai ne pouvant excéder 3 mois.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Société VIDYA pour la mission de recrutement d'un médecin généraliste, précise que les montants seront prélevés sur le budget principal de la commune, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### Délibération 2021/04-35

#### Commande Publique

#### Entreprise GALAZKA Renata : Contrat de prestation de service pour le recrutement d'un médecin

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune a engagé des recherches auprès des organismes du monde médical pour le recrutement d'un médecin généraliste au pôle médical de Montier-en-Der, mais que les recherches n'ont pas abouti.

En parallèle, il a pris contact avec l'entreprise GALAZKA Renata, située à Troyes, qui propose un contrat de prestation de service pour recruter et accompagner la commune dans cette recherche.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Forfait recrutement sur le territoire national : 15 000 € HT
- Forfait recrutement hors du territoire national : 15 000 € HT + frais de déplacement

L'échéancier de facturation se déroule de la manière suivante :

- Un tiers à la signature du contrat d'exercice
- Un tiers au premier jour d'installation du médecin
- Un tiers à la fin de la période d'essai ne pouvant excéder 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise GALAZKA Renata pour la mission de recrutement d'un médecin généraliste, précise que les montants seront prélevés sur le budget principal de la commune, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Montier-en-Der, le 16 juin 2021

**LE MAIRE,**  
**Jean-Jacques BAYER**

